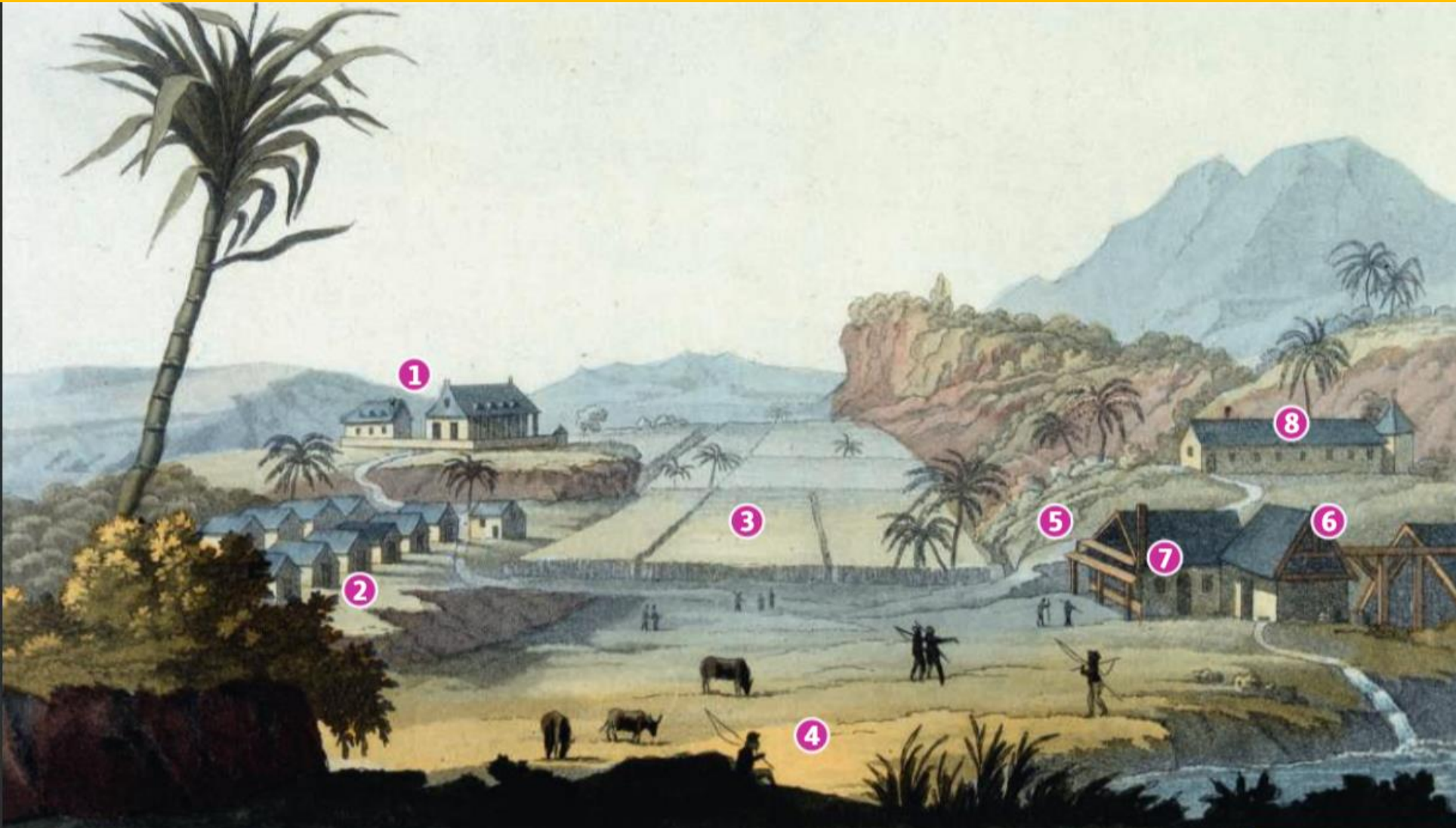

Dossier : La vie des esclaves dans les plantations

PBQ : Comment vivaient les esclaves dans une plantation aux Antilles ?

Document 1 : Une plantation sucrière aux Antilles



Légende

- ① La maison du maître
- ② Les cases des esclaves
- ③ Les plantations de canne à sucre
- ④ La prairies (pâturage des animaux)
- ⑤ Cultures de manioc et de bananiers pour les vivres
- ⑥ Le moulin à eau (qui permet d'écraser la canne à sucre)
- ⑦ La sucrerie avec ses chaudières
- ⑧ La purgerie pour entreposer les pains de sucre et les égoutter

Document 5 : Le Code noir dans les colonies françaises

Dans les colonies françaises, le traitement des esclaves est codifié par le Code noir de 1685.

« **Article 27.** Les esclaves infirmes par vieillesse, maladie ou autrement [...] seront nourris et entretenus par leur maître.

Article 28. Déclarons que les esclaves ne pourront rien avoir qui ne soit à leur maître [...].

Article 33. L'esclave qui aura frappé son maître, ou la femme de son maître, ou sa maîtresse [...], ou leurs enfants, avec contusion, ou effusion de sang, sera puni de mort.

Article 38. L'esclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois à compter du jour que son maître l'aura dénoncé en justice, aura les oreilles coupées et sera marqué d'une fleur de lys sur une épaule. Et s'il récidive, il aura le jarret coupé et il sera marqué d'une fleur de lys sur l'autre épaule.

Article 42. Les maîtres pourront, seulement lorsqu'ils croiront que leurs esclaves l'auront mérité, les faire enchaîner et les faire battre de verges ou de cordes. Mais nous leur défendons de leur donner la torture et de les mutiler, sous peine de leur confisquer les esclaves et d'agir contre eux. »

■ Code noir (extraits), 1685.

Document 2 : Le travail harassant des esclaves

Le pasteur Frossard décrit le travail des esclaves dans les Antilles françaises.

« Ceux qui vont au jardin, c'est-à-dire qui cultivent la plantation, sont réveillés avant l'aurore par le claquement du fouet du Commandeur chargé d'inspecter leur conduite et de punir leur négligence. À midi, on leur accorde deux heures, non pour prendre un repos si nécessaire sous ces latitudes quand on a labouré sept heures, mais pour aller préparer leur repas. À deux heures précises, le Comman-

deur rappelle à la plantation ; et le travail dure jusqu'à la nuit pour ceux qui ne sont pas obligés de veiller au moulin [...].

Le travail de ceux qui sont au moulin ou aux chaudières est extrêmement pénible, et demande des ouvriers très exercés [...]. Aussi l'excès de fatigue tue-t-il bientôt ceux qui y sont soumis. »

■ Benjamin-Sigismond Frossard, *La Cause des esclaves nègres*, 1789.

Document 3 : La récolte de la canne à sucre



Les esclaves procèdent à la coupe de la canne à sucre et au transport vers le moulin où la canne sera broyée. Le propriétaire blanc donne ses ordres à un contremaître chargé d'organiser le travail.

William Clark, Esclaves coupant la canne à sucre, île d'Antigua aux Antilles, 1823, British Library, Londres

Document 4 : Les cases des esclaves

« Chaque famille a sa case [...]. Les murs sont composés de claies¹ qui soutiennent un torchis de terre grasse et de bouse de vache. Les cases n'ont qu'une porte et une fenêtre. Elles sont alignées et placées à distance de l'habitation des maîtres et sous le vent, pour préserver celle-ci des incendies qui sont assez fréquents, car les

Nègres font du feu dans leur case presque toute la nuit pour dissiper l'humidité [...]. Leurs lits, composés de planches, sont dans de petits enfoncements [...]. Leurs meubles sont quelques calebasses², un banc, une table et des ustensiles de bois. »

■ B.-S. Frossard, *La Cause des esclaves nègres*, 1789.

1. Treillis de bois.

2. Récipients faits à partir de courges.